

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 -262

Approuvant la signature du contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels de « espace famille » avec la société ARPEGE

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de conclure un contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels de « espace famille » avec la société ARPEGE.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de maintenance et d'hébergement des progiciel ADADGIO, ALTO, CONCERTO, MOBILITE OPUS CONCERTO PRESTO, MAESTRO , MELODIE, REQUIEM, SONATE, et SONATE MOBILTE avec la société ARPEGE ayant son siège 13 rue de la Loire « CS23610 » 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex est signé.

ARTICLE 2

Le contrat est passé pour une durée de 24 mois an à compter du 1er mars 2023.

ARTICLE 3

Le montant annuel est fixé à 6116 € TTC et sera imputée au service informatique, chapitre 0208, article 2051 du budget de la Ville.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public (seulement en cas de contrat conclu à titre onéreux)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221208-DEC2022-262-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 8 décembre 2022

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221208-DEC2022-262-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

